11/21	CONVENTION DE SERVITUDE POUR CANALISATION SOUTERRAINE – AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu .
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 11/21 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR CANALISATION SOUTERRAINE SUR PARCELLE AR 91 - AUTORISATION

Rapporteur . L. GUITTON

VOTE : *UNANIMITE*

Dans le cadre de l'évolution du Lycée Horticole (rattaché dorénavant au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine), cet établissement nécessite de dissocier ses comptages (énergie, eau, télécom, etc.) du reste du site.
Aussi l'étude pour réalimenter les besoins du Lycée Horticole amène Enedis à faire le raccordement depuis le poste de transformation intégré au Complexe Sportif de Bel Air, à cheminer en sous terrain sur le parking (appartenant à la Ville) en parallèle du réseau HTA, puis de bifurquer vers l'Allée Marie Marvingt (voir Annexe 3).

Aussi, Enedis en vertu du Code de l'Energie sollicite la Ville (propriétaire d'une partie du foncier concerné : parcelle AR91 (voir Annexe 2) pour formaliser une convention de servitude (voir Annexe 1) définissant les droits et les obligations de chacun.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de Convention de Servitude et les plans annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la servitude de passage relative aux canalisations électriques avec indemnité de 0 € et pour la durée d'existence des canalisations sur la parcelle AR91 appartenant à la Ville au profit d'Enedis concessionnaire d'électricité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention de Servitude, le plan annexé ainsi que tout acte relatif à cette servitude.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

12/21	**PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - EXPERIMENTATION AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION**

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 12/21 – PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - EXPERIMENTATION AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : *Majorité municipale : 27 voix POUR*
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

Depuis plusieurs années, et notamment à travers son Agenda 21, la Ville du Haillan a souhaité s'engager en faveur d'une éducation au goût et à l'alimentation ainsi qu'en faveur de la réduction des déchets. Aujourd'hui ce double engagement prend la forme d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective scolaire, à travers l'accompagnement de Bordeaux Métropole.

Depuis 2013, Bordeaux Métropole, en tant que territoire lauréat de l'appel à projets « Territoire Zéro déchet zéro gaspillage » porté par l'ADEME, mène des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective avec les communes du territoire. Bordeaux métropole forme des référents communaux afin qu'ils s'approprient la méthodologie de projet et la dupliquent dans diverses structures de leur territoire, accroissant la portée de leur action.

En effet, l'enjeu est grand et le gaspillage alimentaire représente au moins 11 000 tonnes de déchets produits par an sur le territoire métropolitain. A ce jour, l'accompagnement d'établissements scolaires pilotes sur 27 écoles de 16 communes a permis une réduction des déchets estimée à 21,6 tonnes.

Aussi, le Conseil Municipal souhaite exprimer son soutien à ce projet ; son avis est sollicité au regard des termes du projet et de la signature de la convention de partenariat avec Bordeaux Métropole (cf Annexe 1).

1- Les termes du projet

Le projet est porté de manière transversale par la Mission Développement Durable (pilote et interlocuteur unique de Bordeaux Métropole) en étroite collaboration avec le Service des Affaires scolaires et le Service Jeunesse, garantie indispensable du succès du projet.

L'établissement choisi par l'équipe projet pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire est l'école élémentaire du Centre ; le gaspillage alimentaire y est effectivement jugé le plus important.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Mesurer et caractériser le gaspillage alimentaire
- Sensibiliser les acteurs (agents, élèves, prestataire) afin de faire évoluer les pratiques
- Dégager des axes d'améliorations et définir un plan d'action de réduction du gaspillage alimentaire
- Mobiliser les services et acteurs du territoire pour la mise en œuvre des actions et animations (associations, équipe pédagogique et chef.fe d'établissement, parents d'élèves à terme, etc.).

Calendrier de mise en œuvre : 1er semestre 2021.

2- La Convention de partenariat relative à l'accompagnement de Bordeaux Métropole

La signature d'une convention entre les deux collectivités fixe les étapes du projet et le rôle attendu des deux parties (cf Annexe 1) vient renforcer les termes de ce partenariat. Elle vise l'autonomisation de la commune et la pérennité du projet.

Bordeaux Métropole assure un accompagnement méthodologique (cf Annexe 2) :

- Modules de formation à destination des agents référents de la commune,
- Réalisation d'un diagnostic permettant de caractériser par des pesées la quantité et la nature des déchets et d'évaluer les pratiques existantes,
- Compilation et analyse des données afin de définir collectivement des préconisations. Des actions et animations sont mises en œuvre sur les temps scolaires et périscolaires, en veillant à leur faisabilité et à leur acceptabilité par l'ensemble des acteurs du projet ainsi que par les décisionnaires de la restauration collective et de la commune ;
- Réalisation d'un bilan de fin de projet afin d'envisager la duplication des actions dans d'autres structures communales.

Pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de dispositions détaillées en annexe (Annexe 1).

Il s'agit d'un projet majeur pour notre Ville qui s'inscrit dans une action plus globale autour de la restauration collective. En effet, il est source d'information afin d'intégrer les objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la rédaction du cahier des charges en vue du renouvellement du marché de Restauration collective (juillet 2021). Par ailleurs, il est un préalable indispensable à l'action de collecte et de valorisation des biodéchets, qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2023 pour les établissements servant plus de 300 repas par jour. La réduction de la production de biodéchets permettra de réduire les coûts induits par cette évolution règlementaire.

Il s'agit d'un projet d'Intérêt Communal évident en termes d'exemplarité et d'Intérêt Général en termes de réduction de l'empreinte écologique de notre service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt du projet,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'expérimentation du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de l'école élémentaire du Centre,

VALIDE la Convention de partenariat relative à l'accompagnement de Bordeaux Métropole,

AUTORISE Madame la Maire à signer cette Convention.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

13/21	**OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) DU PARC DES JALLES – PERIMETRE REACTUALISE, PLAN D'ACTION ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION**

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 13/21 – OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) DU PARC DES JALLES – PERIMETRE REACTUALISE, PLAN D'ACTION ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : *UNANIMITE*

Le Conseil Municipal a approuvé par la délibération n°55/20 en date du 30 septembre 2020 le périmètre, le plan d'action et l'évaluation environnemental de l'OAIM Parc des Jalles.

Il est rappelé que début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner la dimension intercommunale nécessaire.

Les objectifs visés par la création de l'OAIM Parc des Jalles sont :
- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

À la suite d'évolutions récentes du projet, l'avis du Conseil Municipal est de nouveau sollicité au regard du nouveau périmètre de l'OAIM, de son plan d'action (inchangé) et de son évaluation environnementale (non impactée).

1- Un nouveau périmètre pour l'OAIM Parc des Jalles

Les 10 communes ayant été sollicitées pour avis au cours du deuxième semestre 2020, 4 ont demandé des évolutions de périmètre :
- La commune de Saint-Aubin de Médoc souhaite se retirer totalement du projet, au motif que l'identité principalement forestière de la commune n'est pas en adéquation avec la caractéristique principale du Parc des Jalles, articulé autour de l'eau (jalle, marais, zones humides). Le retrait des secteurs concernés à Saint-Aubin de Médoc totalise 100 hectares.
- La commune du Taillan-Médoc demande le retrait de plusieurs parcelles privées en lisières forestières. Ces emprises totalisent 9 hectares.
- La commune de Martignas-sur-Jalle demande l'ajout du secteur de la plaine d'Estigeac – Colette Besson, attenante au site de Moulin Bidon, en bord de jalle. La commune porte, sur ce foncier communal, un projet de parc multifonctionnel, tout à fait compatible avec les orientations du Parc des Jalles. Cet ajout représente 20 hectares.
- La commune de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole l'intégration d'une partie du secteur de la Jallère au Parc des Jalles. Cet ajout représente 40 hectares.
- Bordeaux Métropole souhaite intégrer la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles. Cet ajout représente 10 hectares.

La **cartographie présentée en annexe 1** illustre les contours du périmètre réactualisé de l'OAIM. Il s'étend aujourd'hui sur 5910 ha d'espaces naturels et agricoles répartis sur le territoire de 9 communes de Bordeaux Métropole, soit 40 hectares de moins (0,7%) que le périmètre initialement arrêté en février 2020.

Sur le territoire de la Ville du Haillan, le périmètre intégré à l'OAIM reste identique. Pour rappel, il s'étend sur une surface d'environ 70 ha et comprend :

- Une zone au Nord de la piste cyclable Bordeaux-Lacanau,
- Une enclave (parcelle AC1 et AC2) contiguë à la zone précédente,
- Un ensemble de parcelles agricoles et naturelles en bord du lotissement Sainte Christine et en frontière avec la Ville de Saint Médard en Jalles,
- Un ensemble le long du ruisseau compris entre la rue du bois de l'émeraude et le chemin du ruisseau jusqu'au débouché avec la rue Sainte-Christine.

L'ensemble des parcelles concernées sont essentiellement en zonage Naturel et Agricole.

Il est proposé de donner un avis favorable au nouveau périmètre de l'OAIM du Parc des Jalles, ce dernier coïncidant avec des objectifs municipaux de protection des espaces naturels et agricoles du Nord de la commune.

2- Le plan d'action inchangé de l'OAIM

Le plan d'action de l'OAIM reste inchangé malgré l'évolution du périmètre. Ses objectifs stratégiques se déclinent en 4 axes majeurs :

- Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
  Ex. d'action : restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau
- Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
  Ex. d'action : faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales
- Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
  Ex. d'action : Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public
- Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.
  Ex d'action : Clarifier le réseau des mobilités

Un avis favorable peut être donné au plan d'actions de l'OAIM du Parc des Jalles, les projets communaux étant appelés à s'y inscrire.

3- L'évaluation environnementale non impactée

L'évolution du périmètre du Parc des Jalles n'a pas d'impact sur l'évaluation environnementale qui permet de conclure à une incidence positive du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement.

Il s'agit d'un projet structurant majeur pour la Métropole et la Ville du Haillan.

Il s'agit d'un projet d'Intérêt Général et Communal évident pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles et la qualité de vie dans notre commune.

Le Haillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 55/20 du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le périmètre réactualisé, le plan d'action et l'évaluation environnementale de l'OAIM du Parc des Jalles présentés par Bordeaux Métropole,

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

14/21	**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BHNS – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION : AUTORISATION**

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu .
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 14/21 – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BHNS – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : *UNANIMITE*

Bordeaux Métropole va réaliser en 2021 et 2022 sur notre Ville les travaux préalables de réseaux (enfouissement, déviation, etc.) en vue du projet de Bus à Haut Niveau de Services sur l'avenue Pasteur.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par l'adaptation de l'éclairage public sur ce tronçon ainsi que la mise en souterrain des réseaux d'Electricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le FIC), Téléphoniques et d'Eclairage Public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Le SDEEG assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau basse tension (via une convention avec Bordeaux Métropole). Aussi dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le Bus à Haut Niveau de Service sur l'avenue Pasteur (depuis le rond-point de la porte Océane jusqu'à la rue Jean Mermoz), il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour les réseaux de télécommunication au SDEEG qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (tranchées communes, sur largeurs, répercussions de lot à lot, etc.),

- pas de marchés à lancer par la Commune, le SDEEG s'appuie sur son marché de travaux (beaucoup plus important en montant et dont les prix sont plus intéressants). Il n'y a pas

Le Haillan

d'aléas sur le prix ; il correspond à l'estimation faite en phase études et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer,

- nous règlerons en une seule fois le montant (avec le Décompte Général Définitif),

- nous pourrons valoriser la FCTVA,

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire pour le lancement de cette opération.

PRECISE que les dépenses de travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

Andréa KISS

15/21	**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG DANS LE CADRE DES TRAVAUX DES TRAVAUX DU BHNS – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION**

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 15/21 – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BHNS – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : *UNANIMITE*

Bordeaux Métropole va réaliser en 2021 et 2022 sur notre Ville les travaux préalables de réseaux (enfouissement, déviation, etc.) en vue du projet de Bus à Haut Niveau de Services sur l'avenue Pasteur.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par l'adaptation de l'éclairage public sur ce tronçon ainsi que la mise en souterrain des réseaux d'Electricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le FIC), Téléphoniques et d'Eclairage Public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Le SDEEG assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau basse tension (via une convention avec Bordeaux Métropole). Aussi dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le Bus à Haut Niveau de Service sur l'avenue Pasteur (depuis le rond-point de la porte Océane jusqu'à la rue Jean Mermoz), il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour les réseaux d'éclairage public sur l'Avenue de la République (entre le rond-point de porte Océane et la rue de la Morandière) au SDEEG qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (tranchées communes, sur largeurs, répercussions de lot à lot, etc.),

- pas de marchés à lancer par la Commune, le SDEEG s'appuie sur son marché de travaux (beaucoup plus important en montant et dont les prix sont plus intéressants). Il n'y a pas d'aléas sur le prix ; il correspond à l'estimation faite en phase études et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer,

- nous règlerons en une seule fois le montant (avec le Décompte Général Définitif),

- nous pourrons valoriser la FCTVA,

Le Haillan

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE auprès du S.D.E.E.G. la participation financière suivante :

Contribution 20% au titre de l'Eclairage Public du montant HT (Subvention)	**1 343,52 € H.T.**

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire pour l'obtention de la participation financière auprès du S.D.E.E.G. ainsi que pour le lancement de cette opération.

PRECISE que les dépenses de travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

16/21	CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF "DestiNaction" AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE – AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 16/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF « DestiNaction » AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : *UNANIMITE*

Le dispositif « DestiNaction » mis en œuvre par le Conseil Régional s'adresse aux jeunes de Nouvelle-Aquitaine de 16 à 25 ans lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap…, souhaitant réaliser un premier voyage autonome en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 18/25 ans. Ce dispositif doit :

- Permettre la mobilité des jeunes,
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, mobilité et responsabilité à travers un projet de voyage,
- Mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées.

Ce dispositif est un outil supplémentaire au service de la politique jeunesse de notre territoire. Il s'attache à enrichir les dispositifs locaux d'aide aux projets « jeunes » par :

- L'apport d'outils méthodologiques nécessaires au travail de préparation du séjour.
- Un soutien financier pour une mobilité autonome choisie et élaborée par les jeunes.

La structure « Le Ranch » portera ce dispositif auprès des jeunes Haillanais.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour les jeunes du Haillan de participer à une telle expérience,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la CONVENTION DE PARTENARIAT Dispositif « DestiNaction » avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

Andréa KISS

17/21	RAPPORT DE LA CLECT DU 3 DECEMBRE 2020 - APPROBATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 17/21 RAPPORT DE LA CLECT DU 3 DECEMBRE 2020 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : *Majorité municipale : 27 voix POUR*
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.
Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de six rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018 et le 25 octobre 2019.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017,9 novembre 2018 et 25 octobre 2019, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.
Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018,2019 et 2020.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 3 décembre 2020.

La CLECT s'est réunie le 3 décembre 2020.

Après une présentation du rôle de la CLECT (son organisation, son champ et ses modalités d'intervention ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées), la nouvelle commission a élu à l'unanimité sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA, vice-Présidente de Bordeaux Métropole chargée des Finances et a élu à l'unanimité son vice-Président, Monsieur Kevin SUBRENAT, Maire d'Ambès.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

La commission a ensuite modifié l'article 2 de son règlement intérieur avant de l'adopter à l'unanimité.

Enfin, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des révisions de niveaux de service, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 3 décembre 2020

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2021 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 29 janvier 2021, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2021.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2021 en consolidant les attributions de compensation de 2020 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées.

Au total, pour 2021, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 126 002 088 € dont 23 444 626 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 102 557 462 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 389 399 €.

En 2021, pour la commune du Haillan, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2021 de 3 649 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à percevoir de Bordeaux Métropole sera minorée de 904 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2021 s'élèvera à 209 321 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole s'élèvera à 992 361 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune du Haillan,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 3 décembre 2020 joint en annexe.

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2021 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 209 321 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 992 361 €.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN
33 (GIRONDE)

Andréa KISS